



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

27-28 octobre 2024, Genève

La guerre en milieu urbain : Appel solennel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Septembre 2024

FR

CD/24/7
Original : anglais
Pour information

Document établi par la Croix-Rouge de Norvège et le Comité international de la Croix-Rouge,
en consultation avec la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

La guerre en milieu urbain : Appel solennel du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

RÉSUMÉ

La résolution du Conseil des Délégués de 2022 intitulée « La guerre en milieu urbain » et le « Plan d'action 2022-2027 du Mouvement visant à prévenir et atténuer les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain » (Plan d'action du Mouvement), qui y était annexé, comportaient une série d'engagements que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) étaient appelés à mettre en œuvre.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) est convaincu qu'il est essentiel, au vu de l'ampleur des souffrances humaines et des destructions causées par la guerre en milieu urbain, que tous les États, ainsi que les groupes armés non étatiques parties à un conflit armé, prennent sans délai des mesures urgentes et d'envergure. Le projet de résolution et l'appel annexé au projet contribuent à progresser dans cette direction. L'appel permettra de soumettre les préoccupations humanitaires du Mouvement directement aux États et aidera à consolider les activités de coopération dans les années à venir afin de renforcer la capacité à prévenir et à atténuer l'impact désastreux des conflits urbains.

1) INTRODUCTION

La guerre en milieu urbain entraîne des conséquences humanitaires dévastatrices et engendre un nombre effroyable de blessés et de victimes civils, d'hôpitaux détruits, de systèmes médicaux en crise, de personnels de santé menacés et blessés, et de décès de patients malades qui auraient pu être évités. Ceux qui ont la chance de survivre à ces conflits souffrent encore de blessures physiques et mentales bien après la fin des combats.

Les volontaires du Mouvement s'emploient à alléger les souffrances et à protéger la vie humaine lorsqu'un conflit armé éclate, souvent dans des conditions dangereuses. Ils sont chaque jour les témoins des conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain et se trouvent trop souvent dans l'impossibilité de mener à bien leur mission d'assistance.

La résolution proposée nous permettra de soumettre nos préoccupations concernant la guerre en milieu urbain aux États, ainsi qu'aux groupes armés non étatiques parties à un conflit armé, de manière directe, unie et ferme. Elle contribuera à faire progresser certains des objectifs du Plan d'action du Mouvement et servira aux composantes de support pour s'engager à œuvrer avec les États au renforcement de la capacité à prévenir et à atténuer l'impact désastreux des conflits urbains dans les années à venir.

Une séance thématique sur la guerre en milieu urbain, organisée dans le cadre de la commission consacrée au droit international humanitaire (DIH), ainsi que plusieurs engagements viendront compléter et renforcer l'Appel solennel.

2) CONTEXTE

Les profondes préoccupations liées aux questions humanitaires et au manque de respect du DIH exprimées par le Mouvement face aux conséquences inacceptables de la guerre en milieu urbain ont été décrites en détail dans la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2022 (CD/22/R6), intitulée « La guerre en milieu urbain », par l'intermédiaire de laquelle le Plan d'action du Mouvement a été adopté. Ce Plan prévoit un vaste ensemble d'activités pour toutes les composantes du Mouvement, notamment une meilleure collecte des informations sur les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain, un renforcement des activités de prévention, de préparation, de protection et d'assistance, ainsi qu'un renforcement de la capacité collective du Mouvement à fournir protection et assistance dans les situations de guerre urbaine par le biais d'une approche pluriannuelle. La même année, le Conseil des Délégués a adopté une résolution intitulée « Renforcer la résilience des communautés urbaines : la voie à suivre ».

Le Mouvement seul n'aura jamais pas la capacité de prévenir les conséquences humanitaires graves et durables de la guerre en milieu urbain, ni d'y remédier. Il doit donc mobiliser les États, d'autres acteurs humanitaires internationaux et le public, et coopérer avec eux pour obtenir des résultats durables.

À la suite de consultations au sein du Mouvement, il a été proposé que cette XXXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge soit une occasion historique et s'engage, de fait, à agir face aux conséquences inacceptables de la guerre en milieu urbain et à ses profondes répercussions sur la protection des civils, l'assistance humanitaire, les fondements du droit international humanitaire et les générations futures, qui vivront de plus en plus dans des contextes urbains. Des consultations sur la guerre en milieu urbain organisées au sein du Groupe de référence du Mouvement et, plus précisément, des sous-groupes mis en place au titre du Plan d'action du Mouvement ont permis d'obtenir des renseignements utiles en vue d'élaborer le projet de résolution et l'Appel solennel proposés.

3) ANALYSE/PROGRÈS RÉALISÉS

Résolution

La résolution vise à interpeller directement les États et les autres participants à la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) sur les coûts humains de la guerre en milieu urbain au nom du Mouvement dans son intégralité. Elle portera adoption de l'Appel solennel, qui sera présenté à la XXXIV^e Conférence internationale, et invite les États à s'engager, de façon individuelle ou conjointe, à prendre des mesures dans ce domaine. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence, le CICR et les Sociétés nationales auront l'occasion de présenter et de promouvoir des engagements dans le contexte de la guerre en milieu urbain auprès de représentants de divers États.

Appel solennel sur la guerre en milieu urbain

L'Appel solennel proposé s'adresse à tous les États ainsi qu'aux groupes armés non étatiques parties à un conflit armé. Il s'agit d'inclure tous ceux qui sont responsables des conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain et de permettre au Mouvement d'utiliser cet Appel à des fins de mobilisation et de sensibilisation au-delà et après la tenue de la XXXIV^e Conférence internationale. L'Appel s'inscrit dans la suite logique de la résolution du Conseil des Délégués de 2022 sur la guerre en milieu urbain, ainsi que des nombreux appels adressés à tous les États ainsi qu'aux groupes armés non étatiques parties à un conflit armé. Il appelle à faire de la protection des civils un objectif stratégique et à prendre des mesures concrètes pour prévenir et atténuer les souffrances causées aux civils, tout en facilitant l'accès des acteurs humanitaires. L'un des moyens pour ce faire est d'adopter la Déclaration politique de 2022 sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, et de souscrire aux engagements qu'elle contient.

Le projet d'Appel solennel est une étape importante vers la réalisation de deux objectifs clés du Plan d'action du Mouvement :

- « attirer l'attention, par des initiatives de communication publique, sur les conséquences humanitaires dévastatrices des conflits urbains » ;
- « influencer les États et les parties aux conflits, à travers des activités de diplomatie humanitaire, pour les amener à renforcer les cadres juridiques et politiques relatifs à la conduite des hostilités, et influencer sur la manière dont les conflits sont menés dans les zones urbaines ».

L'Appel solennel du Mouvement sera présenté à la Conférence internationale et mentionné par les orateurs pendant la séance thématique consacrée à la guerre en milieu urbain.

4) INCIDENCES EN TERMES DE RESSOURCES

Selon le document de référence lié à la résolution du Conseil des Délégués de 2022 sur la guerre en milieu urbain, réaliser certaines des activités indiquées dans le Plan d'action du Mouvement peut entraîner des incidences en termes de ressources.

Le projet de résolution qui sera soumis au Conseil des Délégués de 2024 vise à soutenir la réalisation d'objectifs clés du Plan d'action du Mouvement. Il mentionne d'importantes initiatives devant être prises par le Mouvement, comme l'ouverture par les Sociétés nationales de discussions avec leurs gouvernements respectifs sur leurs engagements et la mise en œuvre de ceux-ci, ou l'utilisation par diverses composantes du Mouvement de l'Appel solennel en tant qu'outil puissant de sensibilisation et de communication. Que ces engagements aient ou non des incidences en termes de ressources pour les composantes du Mouvement dépendra du montant des ressources déjà allouées au Plan d'action et à ses programmes et activités.

5) MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Sur la base de la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2022, un Groupe de référence du Mouvement sur la guerre en milieu urbain a été établi afin de superviser et d'accompagner l'exécution du Plan d'action du Mouvement. Le projet de résolution du Conseil des Délégués de 2024 s'inscrit dans la continuité de la résolution du Conseil des Délégués de 2022, et les activités de mise en œuvre et de suivi seront réalisées dans le cadre du dispositif existant.

6) CONCLUSION

La résolution et l'Appel solennel proposés permettront au Mouvement de soumettre directement ses préoccupations aux États concernant la guerre en milieu urbain, ce qui aidera à consolider les activités de coopération dans les années à venir, y compris grâce à des engagements connexes, afin de renforcer la capacité à prévenir et à atténuer l'impact désastreux des conflits urbains. Une mobilisation internationale est nécessaire pour reconnaître les horreurs indescriptibles causées par ces conflits et faire en sorte qu'elles ne se produisent plus en changeant la manière dont les combats sont menés dans les villes, grâce notamment au respect du DIH et à la promotion de nouvelles normes. L'Appel solennel proposé en annexe à la brève résolution est un des éléments essentiels de ces efforts.